



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-107

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE PIÉTON EN AGGLOMÉRATION

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piéton sur la voie rue Duvivier ;

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piéton sera matérialisé sur la voie rue Duvivier face au n°36.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie – intersections et régime de priorité et 7e septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Bury.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 16 septembre 2025

Le Maire,
David BELVAL

